

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 5 mai 2025, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal :
 - a) Séance ordinaire du 7 avril 2025
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration :
 - a) Adoption de la résolution d'engagement à la mission des bibliothèques publiques de L'UNESCO
 - b) Embauches étudiants
 - c) Demande de retrait d'un véhicule au contrat d'assurance
 - d) Fin de probation - Madame Annie Gagnon
 - e) Fin de probation - Monsieur Romuald Gnaboa
 - f) Autorisation d'installation d'un gazebo - Maison des jeunes L'Entre-Paranthèse de Chambord
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Octroi du mandat pour les services ingénierie - Puits d'eau potable P1-B et P2-B
 - b) Octroi mandat pour la conception et construction du puits P2-B - Service professionnel en hydrogéologie
 - c) Octroi du mandat pour le grand ménage de la salle communautaire Gaston-Vallée
 - d) Acceptation de la demande de financement - Corporation de développement de Chambord
 - e) Octroi du mandat pour des services d'accompagnement - Mallette
 - f) Octroi du mandat pour l'installation de poteaux au terrain de baseball - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - g) Octroi du mandat pour la vérification de dispositifs de traitement des eaux usées
 - h) Dons et commandites
 - i) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Assemblée publique de consultation - Règlement 2025-789

- b) Adoption du règlement numéro 2025-789 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude, applicables aux zones de villégiature
- 13) Loisirs et culture
 - a) Affaires spéciales
- 14) Rapport des représentations des membres du conseil
- 15) Correspondance
- 16) Période de questions
- 17) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 05-132-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : octroi du mandat pour la vérification de dispositifs de traitement des eaux usées et le retrait du point 10F.

RÉSOLUTION 05-133-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-134-2025

ADOPTION DE LA RÉOLUTION D'ENGAGEMENT À LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions clés des bibliothèques

publiques liées à l'information, l'alphabetisation, l'éducation et la culture proposées par l'UNESCO :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
- Soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- Soutenir la tradition orale ;
- Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- Soutenir les activités et les programmes d'alphabetisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

RÉSOLUTION 05-135-2025 EMBAUCHE - ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE l'affichage externe des postes d'animateurs de terrain de jeu et d'étudiant en voirie par la direction a eu lieu en février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus ont été convoqués en entrevue avec le Coordonnateur au développement et à l'animation de la communauté de Chambord et la Coordinatrice du terrain de jeu ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'embaucher les étudiants suivants pour l'été 2025 selon l'entente de travail :

Nom	Poste
Monsieur Cédric Deschênes	Étudiant voirie
Madame Lory Potvin	Animatrice
Madame Justine Gauthier	Animatrice
Madame Océane Ménard	Animatrice
Monsieur Alexis Papillon	Animateur
Madame Coralie Ouellet	Animatrice
Madame Anne-Sophie Ouellet	Animatrice
Madame Louanne Landry	Animatrice

**RÉSOLUTION 05-136-2025
DEMANDE DE RETRAIT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT
D'ASSURANCE**

CONSIDÉRANT QUE la mise au rancart du véhicule Chevrolet 2011 (NIV 1GCJTCFE3N8123604) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décidé de faire le don à l'organisme Auto-Reins ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le retrait du véhicule au dossier d'assurance de Tremblay Assurance Itée - Assurance 5000.

**RÉSOLUTION 05-137-2025
FIN DE PROBATION - MADAME ANNIE GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la période probation prescrite à la convention de travail des employés de la Municipalité de Chambord et terminée,

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de madame Annie Gagnon au poste d'inspecteur en environnement.

**RÉSOLUTION 05-138-2025
FIN DE PROBATION - MONSIEUR ROMUALD GNABOA**

CONSIDÉRANT QUE la période probation prescrite au contrat de travail des employés de la Municipalité de Chambord et terminée,

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de monsieur Romuald Gnaboa au poste de coordonnateur au développement et à l'animation de la vie communautaire.

**RÉSOLUTION 05-139-2025
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN GAZEBO - MAISON DES
JEUNES L'ENTRE-PARENTHÈSE DE CHAMBORD**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Maison des Jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord à l'installation d'un gazebo afin de créer un lieu à l'abri du soleil conditionnel à l'obtention du permis municipal.

**RÉSOLUTION 05-140-2025
OCTROI DU MANDAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE -
PUITS D'EAU POTABLE P1-B ET P2-B**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour les services d'ingénierie des puits d'eau potable P1-B et P2-B à Stantec au montant de 16 182.73 \$ taxes incluses tel que soumissionné le 11 avril 2025 financé par la TECQ 2024-2028.

**RÉSOLUTION 05-141-2025
OCTROI MANDAT POUR LA CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU
PUITS P2-B – SERVICE PROFESSIONNEL EN HYDROGÉOLOGIE**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour les services professionnels en hydrogéologie pour la conception et construction du puits P2-B à Aquater-Eau au montant de 85 403.43 \$ taxes incluses tel que soumissionné le 27 mars 2025 financé par la TECQ 2024-2028.

**RÉSOLUTION 05-142-202
OCTROI DU MANDAT POUR LE GRAND MÉNAGE DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE GASTON-VALLÉE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le nettoyage de la salle communautaire Gaston-Vallée tel que soumissionné le 11 mars 2025 par Bon-Air pour un montant maximum de 14 353.48 \$ taxes incluses financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 05-143-2025
ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT –
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de financement de la Corporation de développement pour un montant maximum de 10 000 \$, à la suite de leur demande d'aide reçue le 14 avril 2025 financé par le fonds de développement de la mini-centrale.

**RÉSOLUTION 05-144-2025
OCTROI DU MANDAT POUR DES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT - MALLETTTE**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour des services d'accompagnement en comptabilité à Mallette pour un montant maximum de 5 875 \$ taxes incluses par le surplus accumulé non affecté.

**OCTROI DU MANDAT POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX AU
TERRAIN DE BASEBALL**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 05-145-2025 OCTROI DU MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la vérification de 13 dispositifs de traitement des eaux usées pour un montant maximum de 8 594.38 \$ taxes incluses à la firme Géonortech tel que soumissionné le 2 mai 2025, financé par le compte 02 61000 453.

RÉSOLUTION 05-146-2025 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Golf des cèdres Chambord	220 \$
Grand rassemblement des Premières Nations	250 \$

RÉSOLUTION 05-147-2025 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 30 avril 2025 totalisant la somme de (factures payées)
28 926.43 \$
- 2- En date du 30 avril 2024 totalisant la somme de (factures à payer)
174 218.06 \$
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 2025-789

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue a été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information ni s'exprimer.

RÉSOLUTION 05-148-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS DISPOSANT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC/PRIVÉ AVEC OU SANS SERVITUDE, APPLICABLES AUX ZONES DE VILLÉGIATURE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS RIVERAINS DISPOSANT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC/PRIVÉ AVEC OU SANS SERVITUDE, APPLICABLES AUX ZONES DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la M.R.C. du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite à l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2025, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par les membres du CCU de manière à prévoir des normes applicables aux terrains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude applicable aux zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2025, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 04-129-2025 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 5 mai 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent de règlement numéro 2025-789 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Ajouter, à l'article 18 « *occupation d'un terrain (art. 113 al. 3 L.A.U.)* » du chapitre IV « *dispositions générales applicables à toutes les zones* » le pico suivant :
 - *Lorsqu'il est impossible de respecter la marge avant prescrite pour la zone concernée dû à une voie d'accès présente sur le terrain, la distance de la marge avant pourra être réduite à 3,0 m en bordure dudit chemin.*
2. Remplacer, à l'article 27 « *implantation des bâtiments accessoires* » du chapitre IV « *dispositions générales applicables à toutes les zones* », le deuxième pico du sixième paragraphe par le libellé suivant :
 - *Pour les terrains riverains disposant d'une voie de circulation (publique ou privée), l'implantation du bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul minimale de trois (3) mètres en bordure de cette dite voie de circulation.*
3. Remplacer le troisième pico de l'article 109 « *Constructions autorisées dans les cours avants et les cours latérales donnant sur une rue* » du chapitre IX « *dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » par le libellé suivant :
 - *Les bâtiments et constructions accessoires, à condition qu'elles soient localisées à au moins 3,0 m d'une voie de circulation, et à au moins 2,0 m de toute autre ligne de terrain.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 05-149-2025 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-150-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 35 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 2 juin 2025 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».